

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE

**ARRÊTÉ DU 14 DECEMBRE 2021 N°2021 – 174**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation
Rue de la Ferté Alais
Réalisation d'un branchement gaz

La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

Vu la permission de voirie du directeur des infrastructures et de la voirien°..... par Mr le Président du Conseil Départemental de l'Essonne.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par la société TPSM – 70 avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY CRAMAYEL, représenté par Mr JOSE Paixao, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux sur la chaussée pour réaliser un raccord de gaz pour la propriété sis, 14 rue de la Ferté Alais à Soisy-sur-École en agglomération,

Vu l'arrêté N° en date dul'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3 tonnes 500 sur le CD N° 83 en agglomération,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur la rue de la Ferté Alais, chemin départemental N°83 en agglomération, de Soisy-sur-École, effectué par l'entreprise TPSM 70 avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY CRAMAYEL pour le compte de Gaz de France, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, à l'aide d'un alternat par feu tricolore à cycle fixe sur cette voie.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2021 1202 02451D a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise des travaux et référencé sur le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée du lundi 03 janvier 2022 au mardi 25 janvier 2022, de 9 heures à 18 heures, rue de la Ferté Alais, en agglomération, CD n°83. Réduite à une voie régulée avec alternat par feux tricolore à cycle fixe, pour permettre les travaux de raccordement de gaz.

Article 2 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier et sur 100 mètres de part et d'autre de celui-ci.

Article 2.1 : Interdiction de stationner sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, et stationnement déclaré gênant, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2.2 : La vitesse de tous véhicule circulant sur la CD en agglomération sera limitée à 30km/h.

Article 2.3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées.....à la circulation.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions délivrées par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvés par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et réalisé conforme au plan ... au présent arrêté.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TPSM 70 avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY CRAMAYEL- 01 60 18 80 83, la signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : conformément à l'article R921-du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Madame la Maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
M. le Préfet de l'Essonne,
M. le Président du Conseil Départemental,
M. le Chef du centre des sapeurs-pompiers,
M. le Président de la communauté de commune CC2V,
M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie,
M. le représentant de l'entreprise TPSM 70 avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY CRAMAYEL.

Fait à SOISY-SUR-ECOLE, le 14 décembre 2021

Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué à la voirie
SCHAFFUSER Patrice